

## CONTRAT DE RÉSERVATION – PENSION CANINE FAMILIALE ÉDU'CAT PAT

**Entre les soussignés :**

**Nom de la pension :** ÉDU'CAT PAT – Chrystel HERBULOT

Adresse : 4 rue du Loir – Sazeray – 28150 VOVES

SIRET : 49459442700028

Représentée par : Chrystel HERBULOT

**Et :**

Nom du propriétaire : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Personne à contacter en cas d'urgence autre que le propriétaire :**

Nom de la personne de confiance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Concernant le chien :**

Nom : .....

Race : .....

Date de naissance : .....

Âge : .....

Sexe :  M  F – Stérilisé(e) :  Oui  Non

N° d'identification (puce ou tatouage) : .....

Carnet de santé à jour :  Oui  Non

Traitements antiparasitaire récent (moins de 1 mois) :  Oui  Non

## 1/ OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la garde du chien mentionné ci-dessus au sein de la **Pension canine familiale ÉDU'CAT PAT**, pour une période définie ci-dessous :

**Dates de séjour :** du ...../...../..... au ...../...../.....

- **Arrivée** : ..... à ..... h
- **Départ** : ..... à ..... h

### Tarifs appliqués :

- Pension : 25 € pour 1 chien – 40€ pour 2 chiens dans un même hébergement
- Garderie : 15€ pour 1 chien – 24€ pour 2 chiens dans un même hébergement

**Total prévisionnel du séjour : ..... €. Sera ajusté si reprise après la date définie ci-dessus**

Des arrhes à hauteur **de 30%** de la somme prévisionnelle sont versées à la signature du présent contrat pour confirmer la réservation. Le solde est dû **à l'arrivée du chien**, au plus tard.

Règlement par chèque, virement (IBAN : FR76 1027 8374 7000 0111 7290 556) ou espèces.

## 2/ CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le chien doit être :
  - Sociable avec humains et congénères (pas de pension pour chiens agressifs ou non éduqués socialement)
  - Identifié (puce électronique ou tatouage)
  - À jour de ses **vaccins obligatoires**, dont CHPPiL + toux du chenil (KC)
  - Traité contre puces/tiques/vers
  - Apte à vivre en collectivité dans un cadre familial
2. Le propriétaire fournira :
  - La **nourriture habituelle** du chien pour toute la durée du séjour
  - Son **carnet de santé**
  - Ses objets personnels si souhaité (panier, jouets, couverture) – en cas de destruction de l'un de ces objets, la pension ne serait tenue pour responsable.
3. Le propriétaire autorise la pension à consulter un vétérinaire en cas d'urgence. Les **frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire**, qui s'engage à les rembourser sur présentation de la facture.
4. En cas de comportement dangereux ou inadapté découvert pendant le séjour (agressivité, fugue, trouble de comportement majeur), la pension se réserve le droit **d'écourter le séjour** après information du propriétaire.
5. En cas d'annulation :
  - Les arrhes sont perdues
  - En cas de non-présentation sans préavis : **séjour dû en totalité**
6. Tout jour entamé est **facturé en totalité**, même en cas de départ anticipé.

### 3/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PENSION

La pension est un lieu familial : les chiens vivent dans un cadre calme, non surpeuplé. Ils doivent **respecter les autres chiens** et ne pas perturber le bon déroulement du séjour des pensionnaires.

Les chiens sont sortis quotidiennement dans un **espace clos et sécurisé**. Ils ne sont **pas promenés en laisse à l'extérieur de la propriété**, sauf accord spécifique.

Les chiens sont hébergés en **espaces individuels**, mais des temps de jeux supervisés en groupe peuvent être proposés selon la compatibilité des chiens.

Les visites de la pension se font **uniquement sur rendez-vous**.

Les arrivées et départs se font du **lundi au dimanche de 9h à 18h sur RV**.

Aucune pension ne sera acceptée sans :

- Visite d'intégration préalable (obligatoire avant toute première garde)
- Signature du présent contrat
- Arrhes versées

En cas de maladie, blessure survenant pendant la durée du séjour, en dehors de toute urgence, et après en avoir informé le propriétaire et avec son accord, les soins appropriés à l'état du chien seront dispensés par le vétérinaire sanitaire désigné de la pension. Les frais découlant de ces soins et les frais de déplacements devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire et/ou le cas échéant d'Édu'Cat Pat.

**Urgences** : Si l'état de santé du chien nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire du chien donne son accord pour que nous prenions toute disposition concernant la santé de son animal. Les frais seront à la charge du propriétaire dans la totalité (honoraires du vétérinaire + frais de déplacement pour se rendre à la clinique d'urgences).

En cas de décès du chien durant son séjour, je m'engage à avertir le propriétaire immédiatement et à faire établir par un vétérinaire une attestation mentionnant clairement la cause du décès. Les frais vétérinaires engagés, notamment si une autopsie est nécessaire, sont à la charge du propriétaire.

En cas d'urgence vétérinaire ou d'un problème avec le chien (problème comportemental type agressivité, chienne en chaleur...), il vous sera demandé de nous **donner les coordonnées d'une personne en cas d'urgence**, cette dernière doit être toujours joignable et disponible pour éventuellement venir récupérer le chien le plus rapidement possible en cas de problème avec ce dernier. Il peut donc s'agir d'une autre personne que le propriétaire, il s'agit d'une obligation légale.

## 4/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Le propriétaire autorise la pension à **prendre des photos ou vidéos** de son chien à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux), sauf opposition écrite.

En cas de retard à l'arrivée ou au départ, le propriétaire s'engage à prévenir au plus vite. **Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.**

Toutes les informations de cette fiche sont données au propriétaire de l'animal qui atteste qu'elles sont exactes et qu'il se refuse à toutes poursuites envers La pension canine Édu'Cat Pat pour tout accident qui résulterait d'un renseignement inexact mentionné sur le contrat de pension.

Le propriétaire certifie que l'animal qu'il met en pension est en bonne santé, exempt de tout parasite et à jour de vaccination.

Le propriétaire doit m'avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractérielles, traitements vétérinaires propres à son animal. Tout traitement vétérinaire devra être accompagné d'une ordonnance établie par un vétérinaire, je vous demanderai alors de m'apporter celle-ci en cas de médication durant le séjour de votre animal.

Je m'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la santé de l'animal qui m'est confié. Pour ce faire le propriétaire de l'animal m'autorise à mettre en œuvre ce qui me semblerait nécessaire et indispensable à la bonne santé de l'animal. Tous les frais engagés à cet effet sont à la charge du propriétaire (frais vétérinaires, pharmaciens, ...). Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension. Toute dégradation commise par un pensionnaire est facturé en remplacement à neuf. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Le coût de la pension ne s'entend pas nourriture comprise.

Tout séjour de durée inconnue (pour hospitalisation...) fera l'objet d'une caution d'un montant de 500 euros rendue à la sortie de l'animal et après règlement complet de la pension. Dans ce cas, le propriétaire ou un membre de sa famille s'engage à régler les frais de garde au moins une fois par mois et à prendre régulièrement des nouvelles de l'animal.

Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

Pour tous les frais vétérinaires, après la sortie de l'animal, où notre responsabilité pourrait être engagée, seul le vétérinaire de la pension sera considéré comme compétant. Au cas où le propriétaire de l'animal irait chez un autre vétérinaire que celui-ci, les frais engagés seraient entièrement à sa charge.

Chaque séjour réservé est facturé en intégralité même si la reprise de l'animal est effectuée avant l'expiration du séjour. Toute somme versée pour une réservation ne sera en aucun cas remboursée.

Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal, marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.

## 5/ MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

MEDIAVET  
126 chemin de l'abreuvoir  
38410 SAINT MARTIN D'URIAGE

Fait à ....., le .....

**Signature du propriétaire**  
(Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »)

**Signature de la pension**



## 6. RESTITUTION

Je soussigné(e), ..... reconnaît avoir récupéré ce jour mon chien ....., en bon état apparent de santé et après vérification de son identification.

Aucune réclamation ne pourra être faite ultérieurement pour des dommages ou pertes non signalés au moment de la restitution..

Je reconnaît également que la pension a rempli ses obligations conformément à l'accord établi lors de la prise en charge.

Fait à ....., le .....

**Signature du propriétaire**  
(Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »)

**Signature de la pension**

